



## AVIS PUBLIC

### RÈGLEMENT 1301

### SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

**Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.**

Second projet du règlement 1301 modifiant le règlement de zonage 555 afin de modifier les limites de la zone C06-608 pour créer la nouvelle zone C06-640.

**AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :**

#### **1. Objet du règlement :**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 janvier 2012, le conseil a adopté le second projet de règlement *modifiant le règlement de zonage 555 afin de modifier les limites de la zone C06-608 pour créer la nouvelle zone C06-640.*

#### **2. Dispositions du projet pouvant faire l'objet d'une demande de participation à un référendum :**

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que ledit règlement soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, à savoir :

- 1) modifier les limites de la zone C06-608 pour créer la zone C06-640;
- 2) ajouter une nouvelle grille des usages et normes pour la zone C06-640 pour autoriser les commerces « artériel léger »;
- 3) ajouter une nouvelle grille des usages et normes pour la zone C06-640 pour autoriser les « services pétroliers ».

Une demande vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones auxquelles il s'applique et de celles de toutes zones contiguës d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

#### **3. Conditions de validité d'une demande :**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au Service du greffe de la municipalité au 100, boulevard Montcalm Nord, Candiac, au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication du présent avis;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

#### **4. Conditions pour être une personne intéressée :**

Est une personne intéressée :

- 4.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 23 janvier 2012 :
  - être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande;
  - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.
- 4.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 23 janvier 2012 :
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins 12 mois;
  - avoir produit ou produire en même temps que la demande, un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire, le cas échéant.
- 4.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 23 janvier 2012 :
  - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins 12 mois;

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 23 janvier 2012, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit ou produire en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

## **5. Absence de demande :**

Si les dispositions du second projet ne font l'objet d'aucune demande valide, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

## **6. Consultation du projet :**

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité au 100, boulevard Montcalm Nord, Candiac, aux jours et heures habituels d'ouverture.

7. Croquis des zones concernées : C06-608 et C06-640 :

| Zones concernées | Zones contiguës   |
|------------------|---|
| <b>C06-608 :</b> | P03-324, I04-416, I04-418, H05-528, C05-524, C05-527, A05-531, H05-548, H05-559, I06-605, H06-609, H06-624, CONS06-635, P06-637, H06-636 et H06-638 |
| <b>C06-640 :</b> | C06-608 et I04-418  |



DONNÉ à Candiac, ce 24 janvier 2012.

Carole Lemaire  
Greffière et directrice  
Service du greffe